



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20191216-CONS-AG-19-  
145B-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2019  
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Conseil du 16 décembre 2019*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu l'article L16.12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du district de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2019 (DM comprise)	MONTANT AUTORISE (1/4)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	756 000	189 000
	204	Subventions d'équipement versées	185 000	46 250
	21	Immobilisations corporelles	1 239 000	309 750
	23	Immobilisations en cours	250 000	62 500
TRANSPORTS	20	Immobilisations incorporelles	255 320	63 830
	21	Immobilisations corporelles	2 090 000	522 500
GEMAPI	20	Immobilisations incorporelles	427 458	106 864
	23	Immobilisations corporelles	1 830 000	457 500

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 31 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 31 DEC. 2019  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.